

# NOTE

## LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT POUR LES JEUNES



## EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU DE PROFESSIONNALISATION

Les jeunes en alternance (apprentis ou salariés en contrat de professionnalisation) bénéficient, comme tous les salariés, du remboursement obligatoire par leur employeur de **50 % du coût des abonnements de transport en commun** utilisés pour leurs trajets domicile travail.

Ce remboursement concerne :

- Les abonnements de bus, tramway, métro, train,
- Les abonnements combinés (ex : bus + train),
- Les cartes d'abonnement annuelles, mensuelles ou hebdomadaires.

Ce remboursement est un droit garanti par la loi, applicable dès qu'un abonnement régulier est utilisé pour rejoindre le lieu de travail.

## EN DEHORS D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

Pour les jeunes en formation hors alternance (stages, formations qualifiantes sans contrat salarié), des aides à la mobilité peuvent être sollicitées, sous conditions d'éligibilité. Elles ne sont pas automatiques et nécessitent une demande individuelle.

[francetravail.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/jentre-en-formation---laide-au-d.html](http://francetravail.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/jentre-en-formation---laide-au-d.html)